Communauté de Communes Aunis Atlantique

DÉCHETS MÉNAGERS : REMPLACEMENT DE LA REOM PAR LA TEOM

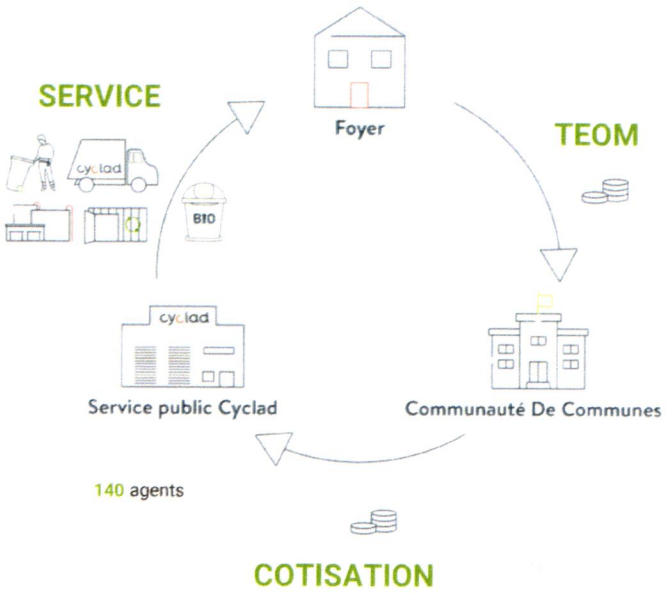
Nov. 2026

LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS ÉVOLUE

Le Conseil communautaire a décidé, le 6 octobre dernier, de remplacer la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1er janvier 2027.

Cette évolution vise à sécuriser le financement du service et à simplifier la gestion administrative.

La collecte et le traitement de nos déchets ménagers sont délégués au service public Cyclad. La Communauté de Communes contribue au financement de ce service en lui versant une cotisation.



REOM → TEOM : POURQUOI CE CHANGEMENT ?

Jusqu'à présent, le service était financé par la redevance (REOM) basée sur les déclarations des usagers (nombre de personnes, arrivées et départs du territoire...). Les **changements non signalés** et les **impayés** (750 000 € sur les trois dernières années) **fragilisent les recettes** nécessaires au financement du service.

Par ailleurs, en 2027, le **coût du service de collecte et de traitement des déchets devrait progresser** sous l'effet de la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), de l'inflation, du coût des carburants et de l'incertitude concernant la filière de recyclage des matériaux de construction du bâtiment.

⚠ Face à ce constat, une nouvelle augmentation des tarifs REOM de l'ordre de 21,5% aurait été nécessaire.

Pour répondre à ces difficultés et sécuriser les recettes, les élus ont choisi la TEOM.

AVEC LA REOM

- Une dépendance aux déclarations des usagers, dont la fiabilité varie.
- Des impayés créant des écarts entre les recettes attendues et encaissées.
- Une gestion administrative lourde, liée à la facturation et au suivi des règlements.

AVEC LA TEOM

- Des recettes assurées permettant le financement du service.
- Un recouvrement fiscal, limitant les impayés.
- Une trésorerie sécurisée.
- Une gestion administrative simplifiée.

CONCRÈTEMENT, QU'EST CE QUI CHANGE POUR LES HABITANTS ?

La TEOM est calculée à partir de la valeur locative cadastrale du logement et du taux voté chaque année en mars par le conseil communautaire.

Le calcul est différent de celui de la REOM, qui dépendait du nombre de personnes dans le foyer et dont la facturation s'effectuait par trimestre.

À compter du 31/12/2026, la facturation REOM et les prélèvements SEPA seront clôturés automatiquement. La TEOM apparaitra sur l'avis de taxe foncière, conformément aux règles fiscales applicables.
Les personnes mensualisées peuvent anticiper cette évolution en se rapprochant des services fiscaux.
➕ d'information sur impots.gouv.fr/particulier/modifier-mes-prelevements

À réception de l'avis de taxe foncière en septembre 2027, il sera possible de souscrire à la mensualisation pour les années suivantes.

Pour les locataires, la TEOM pourra être refacturée par les propriétaires dans les conditions prévues par la réglementation.

Pour tenir compte des spécificités du territoire, un coefficient est appliqué au taux selon le niveau de service :

- **Zone 1** : secteurs bénéficiant d'une collecte en porte à porte tous les 15 jours (zone de référence)
- **Zone 2** : secteurs ne bénéficiant pas d'une collecte en porte à porte, les usagers déposent leurs déchets directement en déchetterie (taux inférieur de 30% au taux de la zone 1)
- **Zone 3** : secteurs bénéficiant d'une collecte en porte à porte toutes les semaines (taux supérieur de 30% au taux de la zone 1)

ET POUR LES PROFESSIONNELS ?

- Les locaux industriels et commerciaux classés usine, non concernés par le service, sont exonérés de plein droit.
- Les autres professionnels qui n'utilisent pas le service pourront bénéficier d'une exonération sur justificatif à compter de 2028. Demande à formuler auprès de la Communauté de Communes avant le 15 septembre 2027.

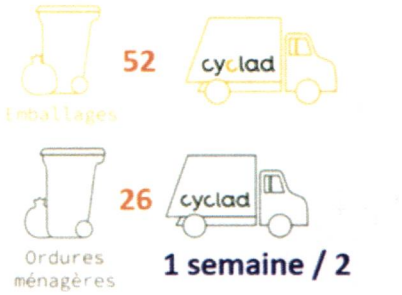
DEMAIN... LA TEOMI

Dès 2028, la Communauté de Communes envisage, en lien avec Cyclad, la mise en place d'une TEOM incitative avec une part variable visant à encourager la réduction des ordures ménagères. Améliorer le tri et réduire les déchets non recyclables permet de maîtriser les coûts du service et, par conséquent, de limiter leur impact sur la facture des usagers.

⚠ Il reste encore 25% d'emballages recyclables dans nos poubelles noires et 25% de refus dans les bacs jaunes, ce qui constitue un levier important de maitrise des coûts.

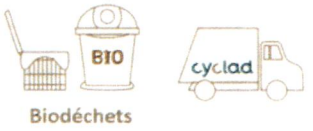
LE SERVICE RESTE LE MÊME !

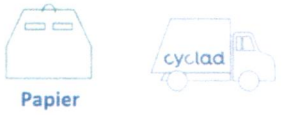
1 - LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS



> La collecte en porte à porte : 78 passages par an

- Les emballages sont collectés chaque semaine soit **52 collectes par an.**
- Les ordures ménagères sont collectées tous les 15 jours, soit **26 collectes par an.**







> La collecte des bornes d'apport volontaire

- Les bornes dans lesquelles vous pouvez déposer vos biodéchets sont collectées **toutes les semaines**.
- Les bornes dans lesquelles vous pouvez déposer le verre et le papier sont **collectées aussi souvent que nécessaire**.

Le service de collecte représente 48% des coûts du service de gestion des déchets.

2 - LES DÉCHETTERIES

Les habitants d'Aunis Atlantique peuvent accéder à toutes les déchetteries du service public Cyclad dont celles de Marans, Courçon, Longèves et Saint-Sauveur d'Aunis ouvertes toute l'année.

Les centres de valorisation rénovés comme celui de Saint-Sauveur d'Aunis peuvent accueillir jusqu'à **50 filières de tri. Les déchetteries reçoivent plus de 60% des déchets produits sur le territoire** et jouent un rôle déterminant pour le recyclage des matières et le réemploi.

3 - LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION

Les déchets issus de la collecte ou des déchetteries sont transportés vers des centres de traitement ou de tri.

Le coût de ce traitement est en moyenne 10 fois plus élevé pour les déchets non triés et non recyclés et il ne cesse d'augmenter.

La mission de Cyclad est de mettre en place le plus de filières de tri possible pour favoriser la valorisation des déchets.

Ces opérations de transport et de traitement représentent 38% du coût du service.



MIEUX TRIER, C'EST POSSIBLE !

Il reste encore 25% d'emballages recyclables dans nos poubelles !

> Tous les emballages se trient. Sans restes alimentaires, ne pas rincer, ne pas imbriquer, ne pas écraser.



Tous les emballage en plastiques rigides : barquettes...



Tous les films, sacs et sachets en plastique



Tous les emballages en métal



Tous les emballages briques alimentaires



INTERDITS : Ordures ménagères, objets, verre, végétaux, vêtements, chaussures... Les cartons bruns de grande taille sont à déposer en déchetterie.

QUI CONTACTER ?

- **Votre espace : impots.gouv.fr** pour toute question TEOM
- **Le Service départemental des impôts fonciers (SDIF)** pour les questions relatives à l'assiette et au calcul de la taxe. 05 16 59 09 08
- **Le Service des impôts des particuliers (SIP) de La Rochelle** pour les questions relatives au paiement et au recouvrement. 05 16 59 09 06

- **Le Syndicat CYCLAD** pour toute question sur la collecte, la livraison ou le changement de vos bacs, les déchetteries.

  05 46 07 16 66
  contact@cyclad.org

- **La CdC Aunis Atlantique** pour les demandes d'exonération concernant les locaux industriels et commerciaux.

  05 46 68 92 93
  contact@aunisatlantique.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

cyclad
Tous les déchets ont de l'avenir

Communauté de Communes Aunis Atlantique